

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 5 DECEMBRE 2013

Délibération numéro 13 – 03 – 003

---

### Dossier n°3 : Budget primitif 2014 : la détermination des dépenses prévisionnelles.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 octobre 2013, s'est réuni le jeudi 5 décembre 2013 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Carine TRIMOUILLE, Directrice du cabinet de la Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 2 pouvoirs donnés).

#### *Étaient présents :*

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Gilles ARTIGUES - Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Georges BONNARD - Claude BOURDELLE - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Yves CHARBONNIER - Michel CHARTIER - Dominique CROZET - Joseph FERRARA - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER - Pierre VERICEL.

#### *Étaient excusés :*

Messieurs Jean-Claude CHARVIN - Roger DAMAS - Joël EPINAT (pouvoir donné à André CELLIER) - Iwan MAYET (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Lors du débat d'orientations budgétaires du 9 octobre dernier, deux orientations principales ont été évoquées pour l'élaboration du budget primitif 2014 : la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de respecter les capacités contributives des collectivités territoriales de la Loire, et la poursuite des investissements engagés les années précédentes. C'est donc autour de ces deux principes qu'ont été établies les prévisions de dépenses 2014.

**I – La maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de respecter les capacités contributives des collectivités territoriales de la Loire.**

Comme indiqué dans le rapport précédent, et en raison des contraintes budgétaires fortes qui pèsent sur les collectivités territoriales, la progression budgétaire 2014 serait plafonnée à **0,7 %**, soit une évolution de **0,415 M €**, alors que les seules évolutions mécaniques des dépenses de personnel s'établissent à 0,800 M € (voir ci-dessous). La section de fonctionnement serait ainsi arrêtée à **59,415 M €**. Il conviendra donc de prendre en compte les charges incompressibles, mais également de rechercher des économies par la mise en place d'actions volontaristes pour contenir l'évolution des charges de fonctionnement.

**1 – 1 : La prise en compte des charges incompressibles.**

Les charges de personnel représentent, dans tous les SDIS de France, près de 70 % des dépenses de la section de fonctionnement.

A effectifs constants, ces charges vont enregistrer des progressions mécaniques significatives :

- ⇒ Incidence du glissement – vieillesse – technicité (GVT),
- ⇒ Coût de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C,
- ⇒ Evolution des cotisations retraite pour les employeurs,
- ⇒ Majoration de 2 % des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires,
- ⇒ Revalorisation de l'allocation de vétéranie destinée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires, telle que prévue par la loi du 13 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (le financement de cette mesure a été étalé sur 3 années).

L'évolution mécanique des charges de personnel devrait donc à elle seule majorer le budget de **1,10 % minimum**. Il conviendra par conséquent de rechercher des économies sur les autres postes de dépenses afin de contenir la progression du budget à 0,70 %.

A noter que d'autres postes de dépenses devraient évoluer en 2014 sans qu'il soit possible d'en maîtriser le coût comme le contrat d'assurance responsabilité civile (+ 21 000 €).

## Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

**1 - 2 - La recherche d'économie par la mise en place d'actions volontaristes pour contenir l'évolution des charges de fonctionnement à 0,70 %.**

Pour contenir l'évolution budgétaire dans un taux plafonné à 0,70 %, l'ensemble des autres dépenses (charges à caractère général, charges de gestion courante, frais financiers, épargne) devront être en diminution par rapport à 2013.

Ces recherches d'équilibre et d'optimisation des dépenses permettront à l'établissement d'assurer le financement des moyens dont il dispose, et notamment :

- ✓ Les moyens humains : 652 postes budgétaires dans les filières sapeurs-pompiers, administrative et technique (chiffre inchangé depuis 2005, dernière année de la mise en place de l'ARTT et de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers), 2 200 contrats d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires,
- ✓ Les moyens immobiliers : 72 casernes, implantées au plus près des populations dans tous les secteurs du département,
- ✓ Les moyens en véhicules : 591 véhicules roulants, avec un nombre sans cesse en diminution (il était de 800 lors de la départementalisation),
- ✓ Les moyens pour les transmissions opérationnelles.

**II – La poursuite des investissements engagés les années précédentes.**

La section d'investissement pourrait être arrêtée à 11,187 700 M € (11,158 M € en 2013). Elle comprend 3 types de dépenses :

- ☞ Les opérations d'investissements : 10,115 M €.
- ☞ Le remboursement du capital des emprunts : 0,640 M €.
- ☞ Les autres dépenses (amortissement des subventions transférables) : 0,432 M €.

**2 – 1 : Les opérations d'investissement (travaux et acquisitions) : 10,115 M €.**

Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter plus de 47 % de la prévision de dépenses, soit **4,804 M €**. Un crédit de 0,040 M € pourrait être voté à cette occasion pour financer les études des opérations qui seraient décidées par le conseil d'administration au cours de l'année 2014.

Le parc automobile du SDIS est encore composé d'engins acquis il y a parfois plus de 20 ans. Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé comme les années précédentes d'inscrire au budget primitif un montant de **3,200 M €**.

Enfin, les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **2,111 M €**.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

**2-2 : Le remboursement du capital des emprunts : 0,640 M €.**

Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera à 0,640 M € en 2014. Le stock de la dette -7,767 M € au 1<sup>er</sup> janvier 2014, devrait évoluer dans les deux années à venir, dans le cadre du financement du programme immobilier.

oooo

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, le conseil d'administration est appelé à délibérer sur les propositions de dépenses prévisionnelles 2014.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

**Article 1 : La section de fonctionnement.**

La section de fonctionnement – votée par chapitres – est arrêtée à 59,415 M€, conformément à l'annexe 1.

**Article 2 : La section d'investissement.**

La section d'investissement – votée par chapitres – est arrêtée à 11,187 700 M€ conformément à l'annexe 2.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	<b>20</b> <b>(dont 2 pouvoirs)</b>
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	<b>0</b>
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	<b>0</b>

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet  
Publication : 24/12/2013**Annexe 1 : dépenses de fonctionnement.**

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS AE/CP	8 623 390 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 167 610 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE HORS AE/CP	353 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	500 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000 €
022	DEPENSES IMPREVUES	359 000 €
023	VIREMENT A LA SETION D'INVESTISSEMENT	303 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 107 000 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>59 415 000 €</b>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2013

Publication : 24/12/2013

**Annexe 2 : dépenses d'investissement.**

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
16	1 641	Emprunts	640 000 €
	16 874	Autres dettes à rembourser aux communes	0 €
	2 041	Subventions d'équipement aux communes	0 €
20	2 031	Frais d'études	0 €
	205	Concessions, droits similaires, brevets et licences	83 000 €
	208	Autres immobilisations incorporelles	0 €
21	2 111	Terrains nus	0 €
	2 115	Terrains bâtis	0 €
	21 312	centres d'incendie et de secours	0 €
	21 351	Installations, aménagements bâtiments publics	501 000 €
	21 531	Réseaux de transmissions	0 €
	21 532	Réseaux d'alerte	0 €
	21 561	Matériels roulants d'incendie et de secours	80 000 €
	21 562	Matériels d'incendie et de secours	600 000 €
	21 568	Autres matériels d'incendie et de secours	110 000 €
	21 571	ateliers	35 000 €
	21 578	autre matériel et outillage technique	150 000 €
	2 158	Autres	18 000 €
	2 183	Matériels informatiques	
	2 184	Matériels de bureau et mobilier	194 000 €
	2 188	Autres immobilisations incorporelles	340 000 €
23	231 312	Immobilisations corporelles en cours - constructions	4 804 100 €
	231 561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 200 000 €
	040	Amortissement des subventions transférables	432 600 €
		<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>11 187 700 €</b>